ENGAGEMENT DE NON DIVULGATION

La société s'engage à se conformer aux obligations définies ci-dessous en ce qui concerne la sécurité, la confidentialité et le secret de toute information dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exécution des commandes passées par le Ministère de l'Intérieur.

En outre, la société représentée déclare :

- **avoir pris connaissance de l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret et des informations concernant la défense nationale et la sûreté de l'Etat n° 1300/SGDSN/PSE/PSD approuvée par l'arrêté du 30 novembre 2011 et des dispositions des articles 413-9 à 413-12 du code pénal,**
- **se soumettre à toutes les obligations résultant pour lui de leur application ainsi qu'à celles découlant des textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection du secret.**

Les personnes autorisées à connaître des informations connues à l'occasion de l'exécution des prestations sont personnellement responsables et peuvent faire l'objet de poursuites en cas de divulgation de telles informations.

La société reconnaît avoir fait signer une déclaration individuelle à tous les personnels placés sous sa responsabilité, à un titre quelconque, appelés à intervenir pour son compte dans le cadre de l'exécution des prestations commandées par le pouvoir adjudicateur.

Par leur signature, les personnels attestent :

- avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du Code pénal,
- qu'ils n'ont pas, sous peine de poursuite pénale, à connaître ou détenir des informations couvertes par le secret de la défense nationale.

La société s'engage à ce que seules les personnes ayant préalablement souscrit la déclaration précitée accèdent aux locaux de l'administration pour la réalisation des prestations et à remettre à l'administration la ou les déclarations individuelles avant tout accès.

La société s'engage à transmettre les identités des intervenants à la demande de l'administration.

Aucune dérogation aux prescriptions ci-dessus ne pourra être acceptée de l'autorité contractante ou exigée d'elle, y compris en vue de pourvoir au remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d'un personnel de la société

La société s'engage à mettre en œuvre, dans ses établissements participant aux travaux protégés, les mesures de protection prescrites par le présent engagement de non divulgation.

La société s'engage à signaler toute infraction effective ou supposée aux lois et règlements afférents à la protection des informations classifiées relevant de l'exécution des prestations.

Fait à le
(Nom et signature de la personne habilitée à engager la société, précédés de la mention « lu et approuvé » et cachet de la société :